

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/04/4-1/059

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL – SERVICE POLICE
MUNICIPALE**

Le 14 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 7 avril 2023
Secrétaire de séance : Guy DOUSSAUD

Présents : Mesdames, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.

Messieurs Bruno BERNARD, Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Nicolas MARTINS, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Marie-Laure BERTHIER (pouvoir à Madame COCHETON), Magali BRIEUX (pouvoir à Madame DUBÉ), Suzanne DECHAMPS (pouvoir à Monsieur DOUSSAUD) Valérie PACAUD (pouvoir à Monsieur CLERC).

Monsieur Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER).

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant le recrutement infructueux d'un policier municipal suite à une rupture conventionnelle du responsable du service de Police Municipale,

Considérant le recrutement d'un Agent de Surveillance de Voie Publique à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant que les horaires du service de Police Municipale doivent être revus,

Considérant l'avis du Conseil Social Territorial en date du 15 mars 2023,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les horaires de travail des services,

Madame le Maire informe l'organe délibérant que le Comité Social Territorial, en sa séance du 15 mars dernier, s'est prononcé de manière favorable à la proposition de modifications d'horaires ci-dessous ;

Actuellement un seul agent de police municipal est présent avec les horaires suivants :

Lundi :	8h30-12h30 et 13h30-17h30	(8h de service)
Mardi :	9h00-12h30 et 13h30-17h00	(7h de service)
Mercredi :	8h30-12h30 et 13h30-17h30	(8h de service)
Judi :	8h00-13h00	(5h de service)
Vendredi :	9h00-12h30 et 13h30-17h00	(7h de service)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 20 avril 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 20 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-041-214102428-20230414-2023_D_059-

L'arrivée d'un l'ASVP va permettre d'augmenter la présence de la Police Municipale sur les fins d'après-midi et début de soirée et va permettre de diversifier les horaires de service en s'adaptant à la saison. Les jours de manifestations des décalages d'horaires pourront être apportés (comme actuellement).

Les horaires proposés pour le policier municipal sont les suivants :

	HORAIRES D'HIVER (1 ^{er} novembre au 30 avril)	HORAIRES D'ETE (1 ^{er} mai au 31 octobre)
Lundi Idem horaires ASVP	8h30-12h30 13h30-17h30 8h de service	9h00-12h30 13h30-18h00 8h de service
Mardi	9h30-12h30 13h30-17h30 7h de service	10h00-12h30 13h30-18h00 7h de service
Mercredi Idem horaires ASVP	8h30-12h30 13h30-17h30 8h de service	8h30-12h30 13h30-17h30 8h de service
Jeudi Idem horaires ASVP	8h-13h Jour de marché 5h de service	8h-13h Jour de marché 5h de service
Vendredi	9h30-12h30 13h30-17h30 7h de service	10h00-12h30 13h30-18h00 7h de service

Les horaires proposés pour l'ASVP sont les suivants :

	HORAIRES D'HIVER (1 ^{er} novembre au 30 avril)	HORAIRES D'ETE (1 ^{er} mai au 31 octobre)
Lundi Idem horaires PM	8h30-12h30 13h30-17h30 8h de service	9h00-12h30 13h30-18h00 8h de service
Mardi	8h30-12h30 14h00-17h00 7h de service	8h30-12h30 14h00-17h00 7h de service
Mercredi Idem horaires PM	8h30-12h30 13h30-17h30 8h de service	8h30-12h30 13h30-17h30 8h de service
Jeudi Idem horaires PM	8h-13h Jour de marché 5h de service	8h-13h Jour de marché 5h de service
Vendredi	8h30-12h30 14h00-17h00 7h de service	8h30-12h30 14h00-17h00 7 h de service

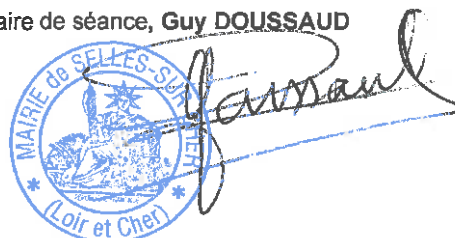
Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les horaires du service Police Municipale ci-dessus présentés
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Le Maire, **Stella COCHETON**



Le Secrétaire de séance, **Guy DOUSSAUD**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 20 avril 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 20 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2023
Application agréée E-legalite.com